



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr. générale  
10 février 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Comité contre la torture**

**Décision adoptée par le Comité au titre  
de l'article 22 de la Convention, concernant  
la communication n° 638/2014<sup>\*,\*\*</sup>**

*Communication présentée par* : V. A. (non représenté par un conseil)

*Victime(s) présumée(s)* : Le requérant

*État partie* : Kazakhstan

*Date de la requête* : 20 novembre 2014 (date de la lettre initiale)

*Question(s) de fond* : Torture ; absence d'enquête

Le 30 décembre 2020, le Comité, n'ayant reçu aucun commentaire du requérant sur les observations de l'État partie malgré au moins quatre rappels, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 638/2014.

---

\* Adoptée par le Comité le 30 décembre 2020, pendant la période intersessions.

\*\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :  
Essadia Belmir, Claude Heller, Erdogan Iscan, Liu Huawen, Jens Modvig, Ilvija Puce,  
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

